



262829
AITh

DOSSIER:
HON6266

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

2554



L'an deux mille vingt, le 06 novembre

A la requête de la société Passeport Prévention, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à F-54000 NANCY, 5B RUE SAINT LEON ;

Ayant pour conseil la société à responsabilité limitée **PLUG'N COM**, inscrite au registre de commerce et des sociétés de LUXEMBOURG, sous le numéro B171910, inscrite à la TVA sous le numéro LU 25683772, représentée par son gérant actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-3434 Dudelange, Eurohub Sud - Parc Logistique ;

Je soussigné* Carlos CALVO / Frank SCHAAL, Huissier de Justice, demeurant à L-1461 LUXEMBOURG, 65, rue d'Eich, immatriculé près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg,
{* o Laura GEIGER o Christine KOVELTER, o Sophie GRETHEN, o Kelly FERREIRA SIMOES, huissier de justice suppléant, en remplacement de..}(cet alinéa est réputé non écrit s'il n'est pas coché)

certifie que le règlement décrit ci-dessous a été déposé en date de ce jour en mon étude.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "Retrouvez les paires de Voitures"

Le Jeu est organisé par ma partie requérante du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

Le règlement est rédigé comme suit :

REGLEMENT DU JEU

« Retrouvez les paires de Voitures »

• ARTICLE 1 : Objet

La société Passeport Prévention (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce de Nancy sous le numéro 482 012 788, à l'administration de la T.V.A sous le numéro FR12482012788, organise sur internet, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Retrouvez les paires de Voitures" (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu se déroulera :

- Du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 à 16h.

COUT DE L'ACTE

Timb.: 8,00
Enreg: 12,00
Hon.: 150,00
TVA: 25,50

TOTAL: 195,50

Port: 4,00

TOTAL: 199,50



• **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur les lieux de vente, affiches, Internet.

Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure.

Le personnel de la Société Organisatrice, de Passeport Prévention et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale. Le lot ainsi gagné devra être cédé à une personne majeure, sous réserve que cette dernière dispose d'un permis de conduire valide.

• **ARTICLE 3 : Modalités de jeu**

Les participants concourent à 1 jeu et ont 1 chance de gagner selon les modalités suivantes :

1 gagnant de 1 lot de 3 stages GT au choix (lots soumis aux choix des participants, dans une liste de 3 lots).

3 gagnants au total.

- Jeu « *Faites vos vœux pour Noël* » Du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 à 16h.
- Tirage au sort le vendredi 18/12/2020 à 16h.
Annonce des 3 gagnants par email et sur la page Facebook Circuit de Chenevières.

Pendant toute la durée de l'opération les participants peuvent jouer comme ceci :

Inscription en Ligne pour le tirage au sort pour **1 lot au Choix** :

- Accès à la page internet du jeu <https://jeu.circuit-chenevieres.fr>
- Étape 1, obligatoire : Jouer au jeu memory, retourner des cartes et trouver les 6 paires
- Étape 2, obligatoire : s'inscrire en ligne sur en renseignant ses coordonnées, son Nom, Prénom, adresse email et une case à cocher le client accepte de recevoir des emails et SMS du Circuit de Chenevières. Les Nom, Prénom, et adresse mail sont des champs obligatoires.
- Étape 3, obligatoire : à la confirmation de la réception du mail à l'adresse mail déclarée (en cliquant sur le lien envoyé suite à l'inscription), le participant sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort du vendredi 18/12/2020.
Seule la présentation de la pièce d'identité avec les noms et prénoms enregistrés à l'inscription sont l'assurance que la personne est bien le joueur et



le gagnant.

- Étape 4 : voter pour choisir son lot préféré, dans une liste de 3 lots.

- **ARTICLE 4 : Les lots**

a) Lots (au choix) à gagner sur l'ensemble de la période du JEU :

Les joueurs peuvent voter pour leurs lots préférés :

Après avoir joué, puis saisi leurs coordonnées, les participants doivent confirmer leur inscription via le lien envoyé par email. Ils auront alors accès aux votes pour choisir le lot qui les intéressent, dans une liste de 3 lots.

Les 3 lots seront remportés par 3 gagnants différents. Les gagnants ne pourront modifier ce lot, même si celui-ci n'avait pas voté pour ce lot. Les gagnants doivent disposer d'un permis de conduire valide.

Détail des lots :

- **3 tours en Porsche 991 S**

<https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-porsche-991-s>

- **3 tours en F458**

<https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-f458-italia>

- **3 tours en M2**

<https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-m2>

LE TIRAGE EST FAIT ALEATOIREMENT DE MANIERE INFORMATIQUE.

Si les gagnants ne se manifestent pas par réponse d'email, les lots seront remis en tirage au sort dans un futur jeu organisé.

d) Retrait des lots :

Les gagnants seront informés par email de leur lot puis pourront retirer leur lot / profiter de leur stage, en s'adressant à l'accueil du Circuit de Chenevières.

- Sur présentation d'une carte d'identité

► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot avant le 31/01/2021 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

► Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. Le lot gagné n'est pas nominatif et peut être cédé à titre gratuit à 1 seule personne.

- **ARTICLE 5 : Obligations des participants**





Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation, par compte email (ou adresse email), par personne physique et par canal (cf article 3) pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**



Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

• **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

• **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur, dans le respect du règlement 2016/679 (RGPD).

• **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

• **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

• **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1^{er} du règlement, à l'attention du service Publicité. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible sur le site internet jeu.circuit-chenevieres.fr

Le présent règlement est déposé à Étude Carlos CALVO - Frank SCHAAL Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.





Et de ce qui précède, j'ai huissier de justice dressé le présent procès-verbal afin de servir et valoir ce que de droit.

Dont acte et sous toutes réserves.

(l'huissier de justice, Carlos CALVO)

Christine KOVELTER
Huissier de Justice Suppléant